

COMMUNE DE VONGES 03.80.36.10.97

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tél 03.80.36.10.70 (lors de l'accueil)

Tél/Fax : 03.80.36.16.05 (en journée)

perisco-vonges@orange.fr

Règlement intérieur – Année 2016/2017

ARTICLE 1^{er} : Objet du règlement :

Un accueil périscolaire est créé et géré par la commune de VONGES. Par convention, les communes de SAINT LEGER TRIEY, DRAMBON, MARANDEUIL et PONTAILLER SUR SAONE adhèrent à ce service qui accueille les élèves des écoles maternelles de VONGES et PONTAILLER/SAONE et ceux du RPI Pontailier/Marandeuil/Drambon/Saint Léger/Vonges, les jours de fonctionnement des établissements scolaires (Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi, Vendredi, en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2^{ème} : Horaires de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants de maternelle à partir de deux ans ainsi qu'aux élèves du primaire. Il fonctionne depuis la rentrée scolaire de septembre 2008.

LUNDI, MARDI, MERCREDI JEUDI, VENDREDI : de 7 h 00 jusqu'à l'horaire d'ouverture des écoles ou de la prise en charge par les bus scolaires, et à partir de la fermeture des écoles ou de l'arrivée des bus scolaires jusqu'à **19 h 00 PRECISES.** (Sauf le mercredi soir)

Le planning mensuel doit impérativement être remis uniquement aux animatrices aux dates indiquées sur celui-ci. Il doit être rendu dans les délais réglementaires. Tout changement dans l'organisation de celui-ci doit être signalé au personnel de l'accueil périscolaire puis au personnel enseignant. 10,00 € seront facturés à chaque manquement d'information.

Le goûter est fourni par les parents.

Les enfants et les parents doivent impérativement avoir quitté les lieux du périscolaire avant 19 h 00. Tout retard des parents pour récupérer leur(s) enfant(s) après l'heure de fermeture, soit 19 h 00 sera signalé en mairie qui appliquera **une pénalité financière de 10 euros.**

ARTICLE 3^{ème} : Conditions d'admission :

La demande d'inscription est faite à chaque nouvelle année scolaire, par la personne ayant légalement la garde de l'enfant auprès des services de la mairie de VONGES. L'inscription des enfants sera faite uniquement dans la **LIMITE DES PLACES DISPONIBLES** et selon les priorités suivantes :

Pour les familles dont les deux parents, (ou la personne ayant légalement la garde) exercent une activité professionnelle (attestation de l'employeur ou attestation sur l'honneur pour les travailleurs indépendants, avec cachet de l'entreprise à fournir sur demande),

Pour les familles monoparentales qui exercent une activité professionnelle,

Pour l'enfant dont le frère ou la sœur est déjà admis à l'accueil périscolaire,

Pour l'enfant déjà admis à l'accueil périscolaire, l'année scolaire précédente,

Les autres demandes seront étudiées cas par cas.

L'accueil des enfants est subordonné à l'accomplissement préalable de ces formalités, même si l'accueil n'est qu'occasionnel.

ARTICLE 4ème : Organisation de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire s'effectue dans les locaux au rez-de-chaussée, côté parking/cour du groupe scolaire. Pour la sécurité des enfants, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire, **après avoir stationné leur véhicule sur le parking aménagé à cet effet et non devant le groupe scolaire.**

L'animatrice est chargée de tenir un registre de présence des enfants dont elle a la garde.

Elle ne peut confier les enfants, en fin de garderie, qu'aux parents ou à une personne munie d'une autorisation parentale,

Pour les élèves de primaire : tout élève ne pourra être autorisé à rentrer chez lui sans autorisation écrite de la personne ayant légalement la garde.

Uniquement, pour les enfants inscrits régulièrement à l'accueil périscolaire, et exceptionnellement, en cas de maladie, ou d'absence de l'institutrice, dont le maire aura été prévenu au dernier moment (le matin avant la classe), l'accueil des enfants sera assuré par l'animatrice jusqu'à l'arrivée de l'institutrice remplaçante. Dans tous les autres cas, les parents assumeront la garde de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 5ème : Participation des familles :

En accord avec les maires des communes de SAINT LEGER TRIEY, DRAMBON, MARANDEUIL, PONTAILLER/SAONE, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal avant le début de chaque rentrée scolaire. La participation des familles est payable chaque mois, à terme échu, à la réception de la facture.

Pour 2016/2017, la participation financière des familles est fixée comme suit (forfait) :

Garderie du matin 2,00 €	Garderie du soir 3,00 €	Garderie matin + soir 4,00 €	10,00 € pour non respect du planning et du retour hors délais
---	--	---	--

ARTICLE 6ème : Radiation :

L'enfant peut être radié pour les raisons suivantes :

Non-paiement de la facture dans les délais impartis,

Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou son incorrection envers autrui : un avertissement sera adressé à la famille par la mairie et, en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

ARTICLE 7ème : Dispositions diverses :

Assurance :

Dans la mesure où les services considérés sont de nature extrascolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire ; les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités extrascolaires (à fournir dès l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire)

Dégradations :

Dans le cas de dégradations (locaux, matériels, etc...) les travaux de remise en état seront facturés aux familles des enfants responsables.

ARTICLE 8ème :

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement par les parents :

Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 JUIN 2008 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 10 juillet 2008

NOM

Prénom

Adresse

Mention manuscrite «lu et approuvé»

, Signature des deux parents (ou responsable légal)

VONGES LE